

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-075/PR/MET portant création d'un Centre Régional de Formation Maritime.

n° 2009-075/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
19 avril 2009

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2009

Date du numéro
30 avril 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992, VU La Loi n°212/AN/82 du 18 janvier portant Code des Affaires Maritimes

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 27 mars 2008 portant nomination du Premier

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du gouvernement

VU La loi n°5/AN/03/5ème L du 31 mars 2003 portant Organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports et fixant leurs attributions

VU La Résolution 3 de la Réunion Sous-régionale sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires dans la région Occidentale de l'Océan Indien, du Golfe d'Aden et de la Mer Rouge

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Avril 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Un Centre de formation maritime à vocation régionale est créé à Djibouti afin de renforcer l'efficacité de la coopération technique en matière de sécurité et de la lutte contre la piraterie de vols à main armée à l'encontre des navires dans le Mer-Rouge, le Golfe d'Aden et de la Zone Occidentale et de l'Océan Indien.

Article 2

Le Centre sera construit et financé par les partenaires au développement dans le cadre de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée.

Article 3

Les modalités techniques ainsi que les modalités de fonctionnement seront, ultérieurement définies par Arrêté.

Article 4

Le Ministère de l'Équipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent Décret.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur à compter du 19 avril 2009 et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.
